



1530 - MANQUE DE PREUVES

Le promoteur et Henriette, fille de Martin Garnier, de Pougy, qui se joint à lui, contre Christophe Caquey, du même lieu, en 1530.

Les demandeurs exposent que le jour de la Saint-André, auquel jour il y a foire à Brienne-le-Château, l'accusé et Henriette ont couché ensemble et que l'accusé a connu charnellement Henriette en nom et en loyauté de mariage.

Néanmoins, l'accusé s'est fiancé depuis avec une autre en face d'église.

C'est pourquoi Henriette s'est opposée à la publication des bans.

Le promoteur conclut à ce que l'accusé et Henriette soient obligés de publier et de solenniser ce mariage en face d'église, à ce qu'ils soient mis en prison et punis selon l'exigence du cas et à ce que les secondes promesses soient déclarées nulles.

Henriette demande que l'accusé lui soit adjudgé pour époux et dans le cas où il ne pourrait être établi qu'il lui a fait des promesses de mariage, elle conclut à une dot.

L'accusé avoue par l'organe de son conseiller, qu'il a connu charnellement Henriette, mais il nie lui avoir fait des promesses de mariage.

Depuis il s'est fiancé en face d'église avec Tiennette, fille de feu Firmin Chevy.

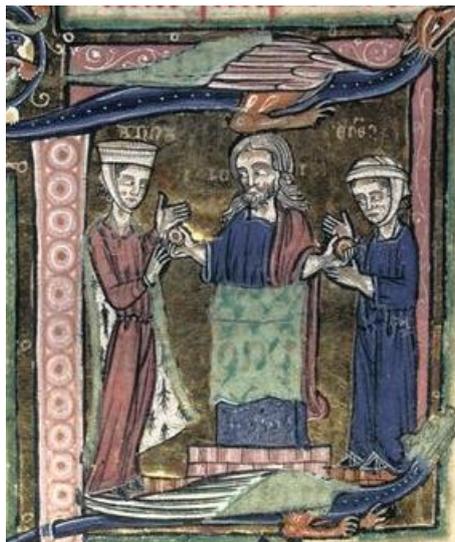
Henriette s'est opposée à la publication de leurs bans.

L'accusé est mis en prison.

Le promoteur et Henriette contre Christophe Caquey, prisonnier élargi.

Henriette déclare qu'elle ne peut donner aucune preuve des promesses qui lui ont été faites par l'accusé.

L'accusé, qui ne comparait pas, se fait excuser pour cause de maladie.





VICTIME D'INCENDIE LE 21 MAI 1725

Permission de quêter du 29 mai 1725

« Le 29 may 1725 a été donnée a la nommée Catherine Martin veuve de Jean Lecurian chargée de cinq enfans dem. a Pougy, une permission de quêter pendant trois mois a cause de la perte qu'elle a fait de tous les effets dans l'incendie arrivé aud. lieu le 21 dud. mois. Signé Philippe vic. gen. »

Le 29 may 1725 a été donnée a la nommée Catherine Martin veuve de Jean Lecurian chargée de cinq enfans dem. a Pougy, une permission de quêter pendant trois mois a cause de la perte qu'elle a fait de tous les effets dans l'incendie arrivé aud. lieu le 21 dud. mois. Signé Philippe vic. gen.

Jean L'ECUREAU et Catherine MARTIN se sont mariés le 21 novembre 1707 dans la paroisse.

Jean est mort le 23 juin 1723, Catherine est présente lors de l'inhumation de son mari.

Elle accouche deux semaines plus tard d'une fille posthume, Marie, née le 5 juillet.

Relevés par Véronique FREMIET MATTEI

Sources : ad Aube G62 et AD Aube Pougy 1722-1755



NAISSANCE DE TRIPLÉES EN 1758

L'an mil sept cent cinquante huit le vingt juillet ont été baptisées
trois filles de Joseph Le Loup Charon, et de Catherine Charle sa
femme, dont la première s'appelle Catherine qui aeu pour parrain
Savinien Boussin boucher et pour marraine Catherine Gigot femme de
François Poré Manouvrier lesquels ont déclarés ne scavoit signer ; La
seconde s'appelle Louise qui aeu pour parrain Nicolas Creux Manouvrier
qui a déclaré ne scavoit signer, et pour marraine Louise Anne Bonnaire
épouse de M^r Jacques Bouquet procureur en cette Justice qui a signé
avec nous : La troisième s'appelle Marie qui a eù pour parrain
Denis Deline Laboureur, et pour marraine Marie Anne Gramont
femme de Jerome Munier sergent en cette Justice, laquelle
a déclaré ne scavoit signer, le parrain assigné aussy avec nous.

DE GRAMONT. Denis Deline Munier Bouquet

L'an mil sept cent cinquante huit le vingt juillet ont été baptisées
trois filles de Joseph Le Loup charon, et de Catherine Charle sa
femme, dont la première s'appelle Catherine qui aeù pour parrain
Savinien Boussin boucher et pour marraine Catherine Gigot femme de
François Poré manouvrier lesquels ont déclarés ne scavoit signer ; La
seconde s'appelle Louise qui aeu pour parrain Nicolas Creux manouvrier
qui a déclaré ne scavoit signer, et pour marraine Louise Anne Bonnaire
épouse de M^r Jacques Bouquet procureur en cette Justice qui a signé
avec nous : La troisième s'appelle Marie qui a eù pour parrain
Denis Deline laboureur, at pour marraine Marie Anne Gramont
femme Jerome Munier sergent en cette justice, laquelle
a déclaré ne scavoit signer, le parrain assigné aussy avec nous.

Ces 3 filles sont décédées le 22 juillet 1758.